DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 15/11/2024
*Date d'Affichage : 15/11/2024
*Conseillers en exercice : **23**
*PRÉSENTS : **14**
*VOTANTS : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire
Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur, Bernard GLENAT, Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints
Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Madame Isabelle LACOUR , Madame Monique MORNACCO, Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE

Etaient absents excusés :
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Murielle FANOUILLERE, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES,

Madame Monique MORNACCO a été désignée Secrétaire de séance

DEL N° 1 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.
Pour cette séance du 21 Novembre 2024, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Madame Monique MORNACCO,
Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 21 Novembre, Madame Monique MORNACCO,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 22/11/2024

Le Maire,

Thierry BRUN

MAIRIE DE MARGENCY (VAL D'OISE)

Accusé de réception en préfecture
095-219503605-20241122-del121112024-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024